



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 05

**RÉTROCESSION DES PARCELLES DE TERRAIN CADASTRÉES
SECTION BK N° 203 ET BK N° 17 SISES LIEU-DIT LA GRANDE PIÈCE
A ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
16 septembre 2021		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Absent : Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur PRIARONE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de la S.A.F.E.R. en date du 22 février 2021,

VU la convention d'intervention foncière passée avec la S.A.F.E.R. en date du 18 décembre 2020,

La Commune de Roquebrune-sur-Argens a signé une convention d'intervention foncière avec la S.A.F.E.R., dont l'objet est notamment de permettre l'acquisition de parcelles qu'il paraît nécessaire de préserver avec l'objectif de les remettre ensuite à la disposition d'exploitants agricoles, afin de lutter contre l'augmentation des transactions sur de petites parcelles de terres agricoles amenant des modifications d'usage des sols non-conformes au document d'urbanisme, et notamment un effet de « cabanisation » dans les secteurs agricoles identifiés comme étant en zone à risque fort au regard du PPRI (Plan de Prévention du Risque d'Inondabilité).

AR Prefecture

083-218301075-20210923-DEL2309202105-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune envisage de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section BK n° 203 et BK n° 17 d'une contenance totale de 5 426 m², supportant un petit cabanon de 5 m², sises lieu-dit « La Grande Pièce » à Roquebrune-sur-Argens, préemptées par la S.A.F.E.R.

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 de la convention d'intervention foncière signée le 18 décembre 2020, la rétrocession s'effectuera au prix de 19 030 €, décomposé comme suit :

- Montant principal : 16 000 €
- Prestation de service de la SAFER 8% : 1 280 €
- Frais de notaire de l'acquisition : 1 750 €

Il est précisé qu'il n'est pas nécessaire de saisir l'avis des services de l'Etat, puisqu'il s'agit d'une rétrocession de parcelles de terrain acquises par la S.A.F.E.R., en application de son droit de préemption, qui a été effectuée conformément à la réglementation, sur la base de l'avis de France Domaine sollicité par cette dernière.

Par ailleurs, et compte tenu des délais administratifs nécessaires pour réaliser le paiement effectif entre les mains de la S.A.F.E.R., une convention de portage est prévue, conformément à l'article 5 de la convention d'intervention foncière.

Les frais de portage ainsi que les frais financiers s'appliquent sur le prix d'acquisition par la S.A.F.E.R., sur la période qui s'étend du jour de l'acquisition par la S.A.F.E.R., en date du 25 mai 2021 jusqu'au jour de la régularisation de l'acte au bénéfice de la collectivité. Ils seront décomptés en jours calendaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section BK n° 203 et BK n° 17 d'une contenance totale de 5 426 m², supportant un petit cabanon de 5 m², sises lieu-dit « La Grande Pièce » à Roquebrune-sur-Argens; préemptées par la S.A.F.E.R., en vue de leur mise à disposition d'un exploitant agricole,

PRECISE que cette transaction s'effectuera au prix de 19 030 euros, auquel s'ajouteront les frais de notaire et de portage de la S.A.F.E.R., prévus à l'article 5.2 de la convention d'intervention foncière,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette transaction, et en particulier la promesse d'achat qui sera régularisée par acte authentique notarié, de même que la convention de portage avec la S.A.F.E.R.,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de l'exercice courant.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 23 septembre 2021


Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.